

## Décision n° 2024.019

### Contrat de maintenance et de support de l'application S<sup>2</sup>low relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Marmande utilise le dispositif S<sup>2</sup>low de la société LIBRICIEL pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que la ville souhaite bénéficier de la maintenance et d'un support à l'utilisation du produit,

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de signer un contrat de maintenance et de support avec la société LIBRICIEL SCOP dont le siège social est situé 140 rue Aglaonice de Thessalie – 34170 CASTELNAU-LE-LEZ.

Précise que

- Le contrat prend effet au 31 décembre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite.
- Le montant annuel du contrat s'élève à la somme de 250.00 euros HT soit 300.00 euros TTC.
- La dépense sera prélevée sur l'enveloppe correspondante du budget 2024.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général  
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision  
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*



Fait à Marmande, le 23 janvier 2024

Le Maire de Marmande,

**Joël HOCQUELET**